

COALITION CPDC/OPPOSITION DEMOCRATIQUE

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Cour Suprême vient de s'illustrer négativement dans les résultats des élections communales diffusées le 22 février 2012. Alors que l'opinion attendait légitimement que la Cour Suprême dise le droit et prenne en compte les requêtes fondées, la Haute juridiction a plutôt accompagné et amplifié les résultats contestés de la CENI. Ce faisant, elle a gravement mis en cause les acquis de l'Accord politique du 13 août 2007 et porté atteinte à la viabilité du processus démocratique tchadien.

Dès la proclamation provisoire des résultats par la CENI, les candidats en lice et des citoyens, en application de l'article 187 du Code électoral, ont déposé des dizaines de requêtes en annulation du scrutin. Il n'est pas superflu de rappeler qu'au lendemain du vote et au vu des fraudes massives qui ont eu lieu, la coalition CPDC/Opposition démocratique avait déjà demandé l'annulation du vote du 22 janvier 2012.

Contrairement aux affirmations de la Cour suprême, la grande majorité des requêtes étaient fondées et se référaient à des faits avérés. L'on peut citer quelques exemples :

- Des requêtes de plusieurs candidats ont été rejetées alors qu'ils en avaient la qualité (article 187 du code électoral) ;
- Un peu partout, des fraudeurs ont été arrêtés en flagrant délit et livrés soit à la Police, soit à la Gendarmerie, qui les a purement et simplement libérés;
- Des responsables des sous-Ceni à Ndjamena qui se sont rendus coupables de faux et d'usage de faux, parfois poursuivis en justice, vaquent paisiblement à leurs activités (2ème, 5ème, 8ème, 9ème et 10ème arrondissements notamment) ;
- Les requêtes d'Abéché ont été superbement ignorées, alors qu'elles contenaient plus de mille cartes d'électeur frauduleuses;
- les rapports d'huissier, notamment à N'Djaména et Léré ont été considérés comme non fondés, quand bien même ils rendaient compte de faits constatés ou de témoignages précis;
- la présence à Léré d'une centaine d'agents du GMIP armés qui ont sérieusement perturbé le bon déroulement du scrutin, en jetant des grenades lacrymogènes sur des électeurs devant les bureaux de vote, est-il assimilé à un fait banal ?
- Est-il raisonnable d'exiger des preuves avérées dans un pays où le nombre d'huissiers n'atteint pas la vingtaine?